

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30/11/2017

ID : 083-218300465-20170925-2017\_AUT\_09\_074-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 20/09/2017**  
**Date de l'affichage : 20/09/2017**  
**N° 2017-074**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 14**  
**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, DAAS Kamel

**Pouvoirs :** VERAN Thierry à VERAN Jean-Pierre, GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absent excusé :** BONNEFONT Guy

**Absents non excusés :** VUE Corinne, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Subvention association « Vaincre la Mucoviscidose »**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la journée des Virades de l'Espoir mise en place le 24 septembre dernier sur la commune, à l'initiative de Madame Nicole ABEILLE, conseillère municipale déléguée à la vie associative et aux festivités.

Il informe qu'au cours de cette journée qui a connu un vif succès, une brocante/vidé-grenier a été organisée et il propose à l'assemblée que soient reversés les droits de place encaissés par la commune à l'occasion de cette manifestation caritative d'un montant de 680,00 €, à l'association partenaire « Vaincre la mucoviscidose ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de verser la somme de 680,00 € à l'association « Vaincre la Mucoviscidose », somme correspondant aux droits de place de la brocante/vidé-grenier, encaissés par la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le

ID : 083-218300465-20170925-2017\_AUT\_09\_072-DE

**AVENANT A LA "CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE MATERIEL A LA COMMUNE DE COTIGNAC ; SYSTEME DE GENERATION ELECTRIQUE DISTRIBUE ET SYSTEME VIDEO DE PROTECTION"**

**SIGNEE LE 5 FEVRIER 2015 ENTRE LA COMMUNE DE COTIGNAC ET LA REGIE DES VENTS**

La Régie des Vents (GIE) a été transformée en SAS Collaborative Energy ; ces deux entités ont les mêmes dirigeants.

La société Collaborative Energy (SAS) devient la nouvelle partie contractante de ladite convention en remplacement de La Régie des Vents (GIE).

A ce titre, Collaborative Energy (SAS) se substitue totalement à La Régie des Vents (GIE) dans l'exécution de ladite convention en collaboration avec la Mairie de Cotignac.

Fait à Cotignac le,

Pour la Commune de Cotignac

Pour Collaborative Energy

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le

Number of members: 19  
ID: 083-218300465-20170925-2017\_AUT\_09\_073-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
Date de la convocation : 20/09/2017  
Date de l'affichage : 20/09/2017  
N° 2017-073

En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, DAAS Kamel

**Pouvoirs :** VERAN Thierry à VERAN Jean-Pierre, GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absent excusé :** BONNEFONT Guy

**Absents non excusés :** VUE Corinne, SIMEON René

**Objet :** Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du bureau des psychologues et RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) basé au VAL.

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à passer avec la Commune du VAL pour la participation aux frais de fonctionnement de la cellule psychologique/RASED qui intervient dans toutes les écoles de la circonscription de Brignoles, dont fait partie Cotignac, pour un coût annuel de 15 € (quinze euros) par école.

Cette convention est conclue pour les années scolaires 2017-2018/2018-2019/2019-2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇒ APPROUVE le projet de convention ci-annexé, à conclure avec la Commune du VAL pour les années scolaires 2017-2018/2018-2019/2019-2020.

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre



Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le

ID : 083-218300465-20170925-2017\_AUT\_09\_072-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 20/09/2017**  
**Date de l'affichage : 20/09/2017**  
**N° 2017-072**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 14**  
**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, DAAS Kamel

**Pouvoirs :** VERAN Thierry à VERAN Jean-Pierre, GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absent excusé :** BONNEFONT Guy

**Absents non excusés :** VUE Corinne, SIMEON René

**Objet :** Avenant à la convention du 05 février 2015 entre la Commune et la Régie des Vents (GIE) pour la mise à disposition gracieuse d'un Système de Génération électrique Distribué et Système Vidéo de Protection avec la Régie des Vents (GIE).

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention du 05 février 2015 entre la Commune et la Régie des Vents (GIE).

Il donne lecture à l'assemblée de l'avenant à ladite convention, la Régie des Vents (GIE) ayant été transformée en SAS Collaborative Energy ; ces deux entités ont les mêmes dirigeants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇒ APPROUVE l'avenant ci-annexé, à conclure avec Collaborative Energy.

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire



Jean-Pierre VERAN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 20/09/2017**  
**Date de l'affichage : 20/09/2017**  
**N° 2017-071**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 14**  
**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, DAAS Kamel

**Pouvoirs :** VERAN Thierry à VERAN Jean-Pierre, GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absent excusé :** BONNEFONT Guy

**Absents non excusés :** VUE Corinne, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR)**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat.

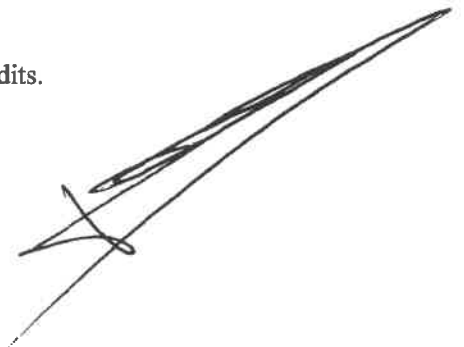
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide ;

- D'ACCEPTER les nouveaux statuts du SYMIELECVAR
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Pierre VERAN  

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 20/09/2017**  
**Date de l'affichage : 20/09/2017**  
**N° 2017-070**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 14**  
**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, DAAS Kamel

**Pouvoirs** : VERAN Thierry à VERAN Jean-Pierre, GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absent excusé** : BONNEFONT Guy

**Absents non excusés** : VUE Corinne, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

**Objet** : Adhésion du SIE de Bargemon au SYMIECLEVAR et transfert de l'intégralité de ses compétences.

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le 28 avril 2017, le SIE de BARGEMON a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1- Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
- 2- Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public.

Par délibération n° 56 du 13 juin 2017, le Conseil Syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.

L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5 du CGCT, le SIE de Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Envoyé en préfecture le 27/11/2017

Reçu en préfecture le 27/11/2017

Affiché le



ID : 083-218300465-20170925-2017\_INS\_09\_070-DE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide ;

- D'ACCEPTER l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR :
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre



N° 2017-069

ELIUNNA



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 20/09/2017**  
**Date de l'affichage : 20/09/2017**  
**N° 2017-068**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 14**  
**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, BERNE Patrice, ABELLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, DAAS Kamel

**Pouvoirs :** VERAN Thierry à VERAN Jean-Pierre, GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absent excusé :** BONNEFONT Guy

**Absent non excusé :** VUE Corinne, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

**Objet :** Subvention Solidarité ANTILLES FRANCAISES / 500 €

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre du Président de l'Association des Maires de France 83 (AMF 83) en date du 8 septembre 2017, rappelant le passage de l'Ouragan IRMA qui a frappé de plein fouet les Iles de Saint-Barthélémy et Saint-Martin, causant de nombreux décès et des dégâts considérables.

Il propose que soit attribuée une aide de 500 € pour venir en aide aux collectivités territoriales, la Commune ne pouvant rester insensible au drame vécu par ces populations.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide ;

- DECIDE l'attribution d'une aide de 500 € qui sera versée à Solidarité ANTILLES FRANCAISES – AMF 83
- PRECISE que cette somme sera inscrite au budget 2017 par décision modificative.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 20/09/2017**  
**Date de l'affichage : 20/09/2017**  
**N° 2017-067**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 14**  
**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.  
**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, DAAS Kamel

**Pouvoirs :** VERAN Thierry à VERAN Jean-Pierre, GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absent excusé :** BONNEFONT Guy

**Absent non excusé :** VUE Corinne, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

**Objet :** Délibération visant à soumettre à déclaration préalable les divisions de terrains situés dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La séance est ouverte :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme abrogé et l'article L 115-3, créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-076 du 28 septembre 2015 visant à soumettre à autorisation les divisions de terrains situés dans les zones NC (agricoles) et ND (naturelles) du Plan d'Occupation des Sols.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10 juillet 2017 ;

Considérant que la délibération n° 2015-076 du 28 septembre 2015 est devenue caduque du fait de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient alors que le Conseil Municipal délibère à nouveau pour soumettre à déclaration préalable les divisions de terrains situés dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) de la Commune de Cotignac telles qu'elles figurent sur le document graphique du règlement du PLU susvisé ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'un des objectifs majeurs du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) est de renforcer les mesures de protection du paysage caractéristique de la Commune ;
- Les zones A et N ont été délimitées au Plan Local d'Urbanisme, de par leur situation au regard des contraintes paysagères et/ou environnementales car il est essentiel de protéger ces zones du risque de voir ces grands espaces naturels sous-divisés en petites unités foncières, interdisant la

possibilité de conserver et de remettre en exploitation les grands espaces agricoles nécessaires au fonctionnement économique de ces activités.

Sachant que les services de l'Etat ont imposé la suppression de certaines dispositions réglementaires applicables dans le cadre du PLU pour parer à cette difficulté, il apparaît opportun de renforcer le dispositif réglementaire par un dispositif s'appuyant sur l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme

*« Dans les parties de la Commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.*

*L'autorité compétente peut s'opposer à la division de celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.*

*Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les conditions d'application, les conditions d'application du présent article. Il précise les divisions soumises à déclaration préalable et les conditions dans lesquelles la délimitation des zones mentionnées au premier alinéa est portée à la connaissance du public ».*

Considérant l'importance de renforcer les mesures de protection des paysages et de maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales par le biais de la maîtrise des divisions parcellaires dans les zones A et N.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- DE CONSTATER la caducité de la délibération n° 2015-076 du 28 septembre 2015 ;
- DE SOUMETTRE à déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 du Code de l'Urbanisme, les divisions non constitutives de lotissement pour permettre la protection de l'ensemble des zones A (agricoles) et N (naturelles) ;
- DIT que ces zones sont mentionnées en A et N sur le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juillet 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités y afférentes.

La présente délibération sera notifiée pour association, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme à :

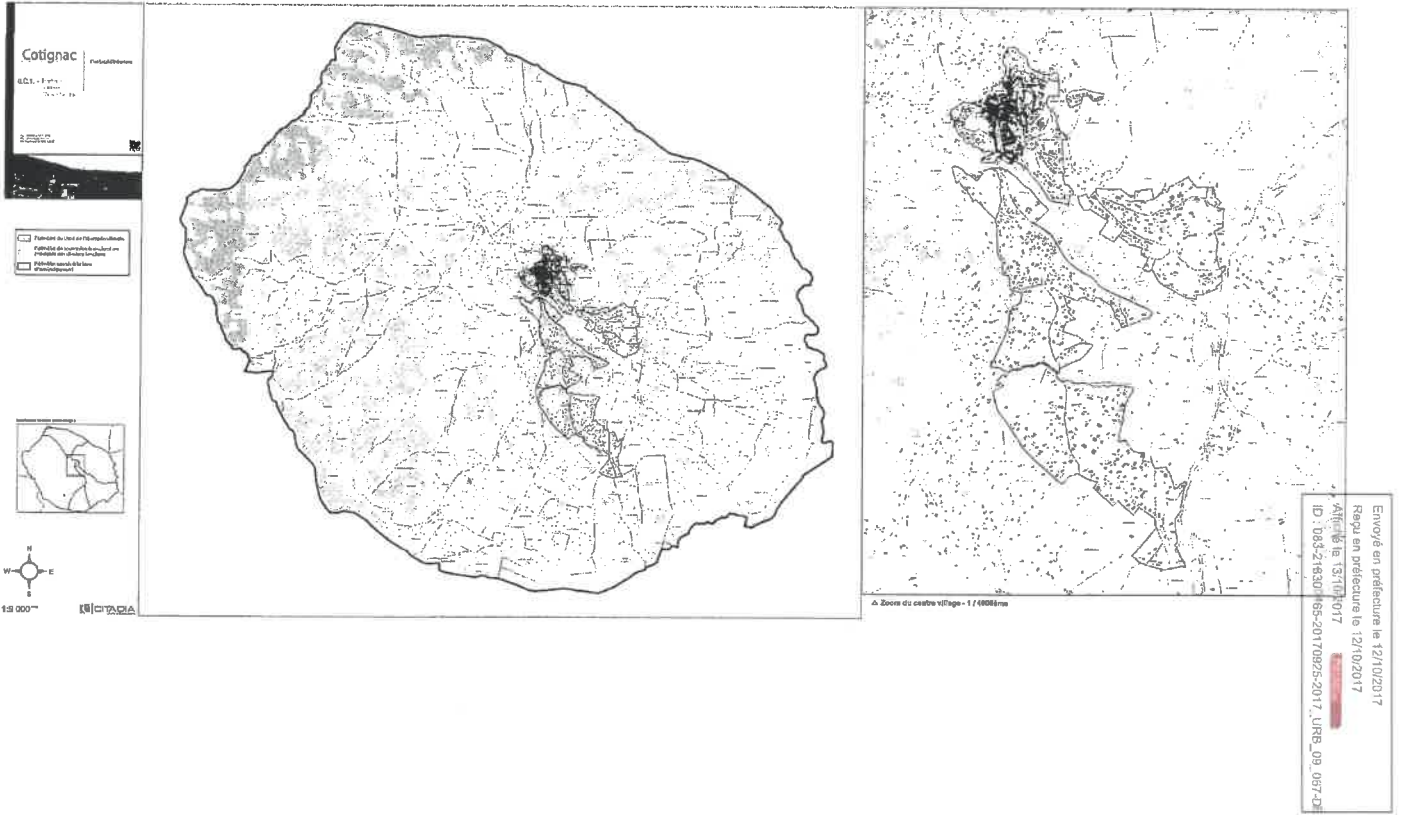
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Brignoles
- Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Verte
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- L'Ordre Départemental des Notaires.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre V





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 20/09/2017**  
**Date de l'affichage : 20/09/2017**  
**N° 2017-066**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 14**  
**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, DAAS Kamel

**Pouvoirs** : VERAN Thierry à VERAN Jean-Pierre, GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absent excusé** : BONNEFONT Guy

**Absents** : VUE Corinne, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

**Objet** : **Droit de préemption urbain simple – Nouvelle instauration suite à approbation du Plan Local d'Urbanisme**

La séance est ouverte :

**01 – Nouvelle instauration**

Monsieur PATHERON Anthony, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable rappelle au Conseil Municipal les principes et le cadre d'action du droit de préemption urbain.

L'article L 211.1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux Communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Le droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (article L 210-1 du code de l'urbanisme).

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 10 juillet 2017, il est nécessaire de délibérer sur l'institution du DPU pour l'ajuster à ce document.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PATHERON Anthony et après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 15° et L 2121-24 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;



- Vu la délibération du 10 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain prenant en compte le dernier document d'urbanisme en vigueur et la politique locale de l'habitat ;
- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- DIT que ce nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans deux journaux ;
- DIT que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU approuvé le 10 juillet 2017, conformément à l'article R 151-52 7° du code de l'urbanisme ;
- DIT qu'une copie de la délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brignoles
  - Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
  - Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
  - La Chambre Départementale des Notaires
  - Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
  - Greffe du même Tribunal
- DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## 2- Délégation au Maire pour exercer le droit de préemption

Monsieur PATHERON Anthony, Maire-Adjoint, expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-15° et L 2122-23

Considérant que les déclarations d'intention d'aliéner sont soumises à ce jour, dès leur dépôt, à l'étude des services urbanisme et techniques selon les besoins pour connaître toutes les caractéristiques des biens,

Considérant, toujours à ce jour, que ces déclarations d'intention d'aliéner, accompagnées des commentaires des services susvisés, sont examinées d'une part par l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, puis présentées à la Commission Urbanisme pour avis sur l'opportunité de faire jouer ou non le droit de préemption,

Considérant que Monsieur le Maire s'engage à respecter ce même formalisme pour toute déclaration d'intention d'aliéner dans un souci de transparence de la gestion des affaires foncières communales,

Considérant ainsi que compte-tenu des délais réglementaires prévus pour l'exercice du droit de préemption et des délais de convocation du conseil municipal et pour éviter le risque de forclusion, il apparaît opportun d'autoriser le Maire à intervenir dans le champ d'application territorial du droit de préemption, par décision motivée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PATHERON Anthony et après en avoir délibéré :

- DONNE délégation au Maire, d'exercer au nom de la Commune et pour la durée du présent mandat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le 13/10/2017

ID : 083-218300465-20170925-2017\_URB\_09\_066-DE

- DEMANDE que le formalisme appliqué à ce jour aux déclarations d'intention d'aliéner soit respecté par le Maire ;
- DIT que le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



